

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant l'implantation d'un centre de vie social dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville,

Considérant le bénéfice de s'inscrire dans un réseau départemental, régional et national de centres sociaux pour que les Centres de Vie Sociale Le Patio et Augustin Serre soient attributaires d'un accompagnement, d'une représentation, d'un réseau solidaire, d'une meilleure visibilité et d'un appui pour porter des projets innovants au service des habitants et du territoire,

Considérant l'appel à cotisation de mille cinq-cents euros (1500) TTC par centre social établi par l'association « Fédération des Centres Sociaux des Yvelines » dont le siège social est situé 7, allée Edgar Degas - 78160 MARLY LE ROI,

Considérant la prévision des crédits au budget 2025 des Centres de Vie Sociale Le Patio et Augustin Serre, pour la prise en charge financière de l'adhésion 2025.

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adhérer à l'association « Fédération des Centres Sociaux des Yvelines ».

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces portant sur cette adhésion.

### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

### **Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

### **Article 5 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 8 juillet 2025

**N° 2025-596**

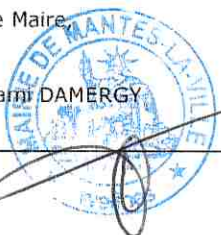
REGLEMENT DES  
COTISATIONS 2025  
A  
LA FEDERATION DES  
CENTRES SOCIAUX  
DES YVELINES

Année 2025

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 23/07/2025

Le Maire

Sami DAMERGY



Le Maire,

**Sami DAMERGY**

